

# ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION

## N°2/2022

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que la société SAS NC3D ENVIRONNEMENT, 14, rue de la Garenne, 95000 BOISEMONT, représentée par Mme PERUE Christel doit procéder à la dératissage des regards eaux usées et eaux pluviales gérés par GPSO, sur toute la commune à partir du 20 mai 2022.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre l'accès et le stationnement des véhicules nécessaires aux travaux sur la voie publique, la circulation sera donc alternée manuellement.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit à l'emplacement des travaux pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : Des panneaux de signalisations avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- Société NC3D, représentée par Mme PERUE Christel

Fait à Livilliers,  
Le 28/04/2022

Le Maire,  
Marion WALTER

